



## CINQUANTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

Abuja, 17 décembre 2016

### ACTE ADDITIONNEL A/SA.1/12/16 RELATIF AU RENFORCEMENT DES PREROGATIVES DU PARLEMENT DE LA CEDEAO

#### LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

**VU** les articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé de la CEDEAO tels qu'amendés et portant création de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** les articles 6 et 13 dudit Traité relatifs respectivement aux institutions de la Communauté et à la création du Parlement de la Communauté ;

**VU** le Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traité Révisé de la CEDEAO et portant en particulier adoption d'un nouveau régime juridique des actes de la Communauté ;

**VU** le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, du 10 décembre 1999, en particulier son Chapitre II ;

**VU** le Protocole additionnel A/SP.1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance ;

**VU** le Protocole A/P2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté ;

**VU** le Protocole Additionnel A/SP.3/06/06 portant amendement du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté en particulier son article 21 nouveau ;

**RAPPELANT** la Déclaration des Principes politiques de la CEDEAO adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement lors de sa Quatorzième Session Ordinaire tenue à Abuja du 4 au 6 juillet 1991 ;

*[Handwritten signatures in various colors: blue, green, red, black]*

